

Soins ambulatoires (hors hospitalisation)

Pour que vous puissiez obtenir un remboursement de l'IV-INIG, vous devez utiliser les formulaires de couleur, relatifs aux prestations médicales (P) et aux fournitures pharmaceutiques (M). Ces formulaires reprennent uniquement les coordonnées du bénéficiaire et doivent être joints aux documents destinés à l'Institut.

Documents à joindre au formulaire P:

- Pour les consultations et visites de médecins, les soins dentaires, les soins de kinésithérapie, les soins infirmiers, etc.: un relevé périodique détaillé (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) des remboursements effectués par la mutuelle. Ce relevé est à demander à la mutuelle.
- Pour les soins infirmiers et de kinésithérapie pour lesquels uniquement le ticket modérateur a été payé: une note de frais ou un reçu établi par le prestataire des soins, mentionnant le montant payé, les codes des prestations et les dates des prestations.
- Pour les soins ambulatoires pour lesquels une facture a été délivrée par un hôpital, un centre de soins, un laboratoire, … (consultation, examens, radiographies, …): la facture originale détaillée mentionnant les montants facturés, les codes des prestations et la date des prestations.
- Pour une hospitalisation: la facture originale détaillée.

Documents à joindre au formulaire M:

- Pour les médicaments qui ont été délivrés: les attestations de prestations pharmaceutiques (attestations BVAC) en vue d'une intervention complémentaire. Vous pouvez réclamer ces attestations à votre pharmacien pour chaque prescription de médicaments. Pour les bénéficiaires qui résident en maison de repos ou en maison de repos et de soins, une facture mensuelle détaillée peut être acceptée en lieu et place des attestations BVAC.

Les formulaires P et/ou M ainsi que les documents qui y sont joints, doivent être renvoyés à l'adresse suivante:

IV–INIG

Service de tarification PG-NS

Boulevard du Régent 45-46

1000 - Bruxelles

En guise d'accusé de réception, de nouveaux formulaires vierges vous seront adressés. Les remboursements de l'I.V.-I.N.I.G. ont un caractère strictement personnel: ils ne s'étendent donc pas aux soins d'un autre membre de la famille que le bénéficiaire.

